
ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par la société 4G IMMO pour le compte de la SARL ADTPS et ses sous-traitants afin de procéder à des travaux de viabilisation du lotissement dont le permis d'aménager à été autorisé le 1^{er} février 2021,

ARRETE

- Article 1^{er} :** A compter du 19 mai 2022, la SARL ADTPS et ses sous-traitants sont autorisés à emprunter l'impasse du Meunier ainsi que le chemin dans son prolongement, jusqu'à la parcelle B 856, et ceci pour une période de six mois.
- Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.
- Article 4 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
 - A l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 18 mai 2022

Le Maire,

Jacques RUELLE

